

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 septembre 2013

CP 13/09-25

L'an deux mille treize, le 16 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

PLAN DE SOUTIEN "TOURISME AVENIR"

**STRUCTURATION DES OFFICES DE TOURISME COMMUNAUX
- SITES INTERNET -**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;
- la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la structuration des Offices de Tourisme sont les suivantes :

* être un Office de Tourisme Intercommunal, en association avec d'autres offices de tourisme ou organisé selon un dispositif structuré au titre d'une approche territoriale,

* être adhérent au collège des Offices de Tourisme au sein de l'ADT.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

- 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT pour 3 ans.

Le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" s'est réuni le 18 juin 2013 en vue d'examiner le dossier suivant.

Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : création et développement du Site Internet de l'Office de Tourisme Intercommunal - TOU00785

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise poursuit ses efforts pour promouvoir l'offre touristique de son territoire et développer l'attractivité de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise. C'est dans ce sens que s'inscrit le travail engagé pour la structuration de l'Office de Tourisme Intercommunal.

En effet, actuellement, la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal disposent chacun d'un site Internet avec une charte graphique commune. Aujourd'hui, ces deux sites ne correspondent plus aux besoins des touristes et internautes et ne sont plus en adéquation avec les attentes des administrés et acteurs socio-économiques.

La nouvelle version du site vise à donner une meilleure lisibilité et une image plus attractive du territoire :

- d'une part, une accessibilité garantie quels que soient les navigateurs et les systèmes d'exploitation utilisés par les internautes et,
- d'autre part, une accessibilité quel que soit le type d'écran utilisé par les utilisateurs : ordinateur, tablettes, mobiles (RWD Responsive Web Design).

Le coût

Le coût de cette opération s'élève à **16 120,50 € HT** répartis comme suit :

- Création socle commun	5 570,50 €
- Rédactions et intégration	4 490,00 €
- Déclinaison du site en 2 versions étrangères	2 760,00 €
- Hébergement, maintenance et suivi du site	1 070,00 €
- Options	2 230,00 €

Total	16 120,50 €

Le plan de financement

- Montant des fonds propres	11 284,50 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée	4 836,00 €

Total	16 120,50 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **4 836 €** correspondant à 30 % du coût HT correspondant à la mise en place d'un nouveau site Internet.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir":

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **4 836 €** à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour cette opération qui s'inscrit dans les priorités du Schéma de Développement Touristique en matière de structuration des Offices de Tourisme.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204141** - sous-fonction **94** (FTOT) du budget départemental.

- Autorisation de programme 2013.....	18 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission.....	4 836 €
- Disponible sur l'exercice 2013.....	13 164 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité du fonds départemental d'intervention touristique « Tourisme Avenir » réuni le 18 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 4 836 € à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour la mise en place d'un nouveau site Internet à l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- Précise que cette opération s'inscrit dans les priorités du Schéma de Développement Touristique en matière de structuration des Offices de Tourisme ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,